



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/052 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Conches-en-Ouche

**Pétitionnaire : SAS ÉNERGIE CONCHES 1**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la SAS ÉNERGIE CONCHES 1 le 14 décembre 2022, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**Vu** le dossier joint à la demande et notamment les plans et l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2022-4739 du 16 février 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant le 3 juillet 2023 ;

**Vu** les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

**Vu** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 27 novembre 2023 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 12 décembre 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

### ARRÊTE

#### **Article premier :**

Il sera procédé du lundi 29 janvier 2024 à 9 heures au mercredi 28 février 2024 à 17 heures **soit pendant 31 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Conches-en-Ouche, à la demande de la SAS ÉNERGIE CONCHES 1.

En application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

#### **Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, sont adressés à la mairie de Conches-en-Ouche par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier d'enquête qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: *Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Conches-en-Ouche*

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au 28 février 2024 à 17 heures**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Conches-en-Ouche pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-projet-conches@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-conches@eure.gouv.fr) ( en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.**

#### **Article 3 :**

Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête. Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

#### **Article 4 :**

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Conches-en-Ouche - Impasse de l'Hôtel de ville – 29 rue Sainte Foy – 27190 Conches-en-Ouche.**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin d'y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- lundi 29 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 7 février 2024 de 14 heures à 17 heures. ;
- samedi 17 février 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 28 février 2024 de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 5 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Conches-en-Ouche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

#### **Article 6 :**

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire-enquêteur **sans délai** et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

#### **Article 7 :**

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, le registre et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de Conches-en-Ouche pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale - Service juridique interministériel et des procédures environnementales - Mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 9 :**

Le conseil municipal de la commune de Conches-en-Ouche est appelé à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

**Article 10 :** Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Simon BENARD, de la WPD Solar France - Tél : 06 33 30 10 14 – courriel : [s.benard@wpd.fr](mailto:s.benard@wpd.fr).

#### **Article 11 :**

Le préfet est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

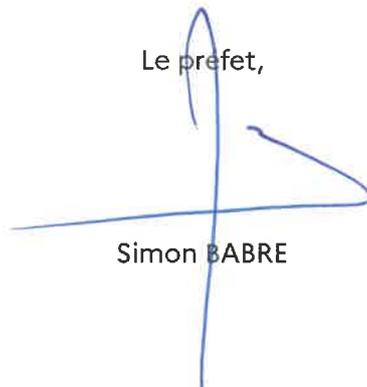
**Article 12 :**

Le préfet de l'Eure, le maire de la commune de Conches-en-Ouche ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- au pétitionnaire.

Évreux, le **26 DEC. 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it.

Simon BABRE